

PROCES-VERBAL ANALYTIQUE
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatre mars, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 25 février 2026
Date d'affichage/publication : le 25 février 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 5
Nombre de membres présents : 28
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur Marco GIGANTE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Madame Claude PRINCE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Frédéric PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Madame Nathalie TOP, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Julie QUEVA, Monsieur Gaëtan JEANNE, Madame Séverine RASSON.

Secrétaire de séance : Monsieur Amaury METGY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 04 MARS 2026

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 28 janvier 2026

Finances

- 1. Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025
- 2. Budget primitif 2026
- 3. Vote des taux d'imposition communale 2026
- 4. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP)
- Bilan annuel 2025
- 5. Tableau des subventions annuelles 2026
- 6. Subvention annuelle 2026 – Cercle Saint Luc
- 7. Subvention annuelle 2026 – A.L.C Evénements
- 8. Subvention annuelle 2026 – GIP AGIRE
- 9. Subvention annuelle 2026 – Amicale du personnel
- 10. Subvention annuelle 2026 - APE Paul Bert
- 11. Subvention annuelle 2026 – Association Historique Lannoy Lys Toufflers
- 12. Subvention annuelle 2026 – Club Pongiste Lyssois
- 13. Subvention annuelle 2026 – Ecole du Mouvement
- 14. Subvention annuelle 2026 - EREA
- 15. Subvention annuelle 2026 - ESPOIR
- 16. Subvention annuelle 2026 – Esprit Livre
- 17. Subvention annuelle 2026 – Les Petits Chaperons Rouges
- 18. Subvention annuelle 2026 – Lire à Lys
- 19. Subvention annuelle 2026 – Lys animation
- 20. Subvention annuelle 2026 – Lys Tennis
- 21. Subvention annuelle 2026 - OMS
- 22. Subvention annuelle 2026 – Paralysés de France
- 23. Subvention annuelle 2026 - SIAVIC
- 24. Subvention annuelle 2026 – Stella Lys
- 25. Subvention annuelle 2026 – Syndicat d'initiative LLL
- 26. Subvention exceptionnelle 2026 – Echiquier Lyssois

Ressources Humaines

- 27. Mise à disposition du personnel – instructeur du droit des sols auprès du syndicat Val de Marque

Travaux

- 28. Délimitation du domaine public communal rue des Tourterelles à Lys-lez-Lannoy
- 29. Transfert du domaine public communal au domaine public métropolitain
- 30. Appel d'offres ouvert européen : marché public de prestations d'assurance
- 31. Création et adhésion à un groupement de commandes : marché public de prestations d'assurance

Police municipale

- 32. Vidéoprotection Rues Jules Guesde et Justice
- 33. Vidéoprotection Rue Jeanne d'Arc (parking du Parc Urbain)
- 34. Vidéoprotection Rues Bossuet et Fénelon
- 35. Vidéoprotection Rues des Camélias et Lotte

- 36. Vidéoprotection Rues Jouffroy et Négrier

⌘ Politique de la ville

- 37. Convention d'objectifs entre la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association ESPOIR – année 2026

⌘ Culture - animation

- 38. Renouvellement URACEN

⌘ CRACS

- 39. CRAC du SIVU Le Petit Prince
- 40. Rapport du Maire sur les indemnités

⌘ Actes administratifs

- 41. Rapport des Actes de décisions du maire du 01 janvier au 31 janvier 2026

* * *

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE

DU CM DU 28 JANVIER 2026

Vote :

Par 30 voix pour et 3 contres

* * *

Pour Extrait certifié conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY



La réunion du conseil municipal a débuté à 19h00. Monsieur le Maire invite monsieur Metgy Amaury à prendre le rôle de secrétaire de séance et à effectuer l'appel. Par la suite, il demande l'approbation du procès-verbal analytique du 28 janvier 2026. Madame Vanhove tient à informer Monsieur le Maire que le groupe Agir ensemble n'est pas en accord avec le terme utilisé dans le procès-verbal analytique du 28 janvier 2026, lequel mentionne un vote à l'unanimité pour la délibération concernant le débat d'orientation budgétaire, alors que cela n'a pas été évoqué lors du conseil municipal. Elle demande que ce point soit inscrit dans le procès-verbal et précise qu'ils voteront contre l'approbation du PV du 28.01.2026. Monsieur le Maire s'engage à transmettre l'information au service compétent pour que ce soit mentionné dans le PV analytique.

1.REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'instruction comptable M57 prévoit que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte financier unique. Lorsque le compte financier unique est approuvé avant le vote du budget primitif suivant, les résultats de l'exercice antérieur doivent être repris dans ce budget primitif.

Or, la plateforme produisant les comptes de gestion étant indisponible pour des raisons techniques, le compte financier unique n'a pu être produit.

L'instruction M57 permet, dans ce cas, de reporter au budget de manière anticipée, sans attendre le vote du compte financier unique et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur.

Ces résultats doivent être justifiés par :

- une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public,
- les états des restes à réaliser au 31 décembre 2025,
- une balance et une fiche de calcul visées par le comptable.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, constate et approuve les résultats de l'exercice 2025 suivants,

SECTION FONCTIONNEMENT	
Résultat exercice 2025	+1 829 223,89
Résultats antérieurs reportés	+1 449 982,76
Résultat à affecter	+ 3 279 206,65
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat exercice 2025	-148 234,08
Résultats antérieurs reportés	-1 272 256,01
Solde d'exécution (001)	- 1 420 490,09
RESTES A REALISER AU 31 DECEMBRE 2025	
RAR dépenses investissement	-718 568,67
RAR recettes investissement	+1 110 856,99
Solde d'exécution	+ 392 288,32
Besoin de financement de la section d'investissement	- 1 028 201,77

REPRISE ANTICIPEE 2026	
Prévision d'affectation en réserve (compte 1068)	1 028 201,77
Report en fonctionnement au compte 002 (recette)	2 251 004,88
Solde d'exécution section d'invest. au compte 001 (dépense)	1 420 490,09

L'ensemble de ces résultats sera inscrit au budget primitif 2026, au compte 001, 1068, et 002, ainsi que le détail des restes à réaliser. La délibération d'affectation définitive du résultat devra intervenir après le vote du compte financier unique.

Si le compte financier unique fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique.

VOTE : A l'unanimité

2.APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Vu l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 107, le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal,

Vu le débat d'orientation budgétaire qui a eu lieu le 28 janvier 2026,

Le conseil municipal, après s'être fait présenté le budget primitif 2026,

S'est prononcé sur le budget primitif,

Adopte les conclusions du rapport,

Par 30 voix pour et 3 abstentions

3.VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNALE ANNEE 2026

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu qu'à compter de 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) suite à sa suppression. Celle-ci étant remplacée par la part départementale de la taxe sur le foncier bâti, complétée d'un coefficient correcteur d'équilibrage calculé par les services fiscaux.

Considérant qu'il convient de voter le taux des 3 taxes locales relevant de la compétence de la commune, c'est-à-dire la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant que la Ville de Lys-lez-Lannoy a décidé de ne pas augmenter les taux d'imposition.

En conséquence et après examen en commission *Finances - RH - Administration générale - Développement économique*, il est proposé au conseil municipal de voter pour l'année 2026 les taux d'imposition suivants :

- **49,24%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- **54,69%** pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- **27,70%** pour la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

VOTE : A l'unanimité

4.AUTORISATION DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT - AP/CP - Bilan annuel 2025

Vu les articles L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) régissant les AP/CP,

Vu la délibération n°2024.19 du 3/4/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.67 du 25/9/2024 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2024.68 du 25/9/2024 instituant une autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Vu la délibération n°2025.51 du 25/6/2025 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Vu la délibération n°2025.74 du 10/12/2025 modifiant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la rénovation de l'école élémentaire Paul Bert,

Vu la délibération n°2025.75 du 10/12/2025 clôturant l'autorisation de programme et des crédits de paiements (AP/CP) pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange,

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. La situation des autorisations de programme, ainsi que des crédits de paiement fera l'objet d'un suivi régulier et sera réactualisée dès que nécessaire.

Toute modification d'AP/CP doit faire l'objet d'une délibération en conseil municipal et d'une inscription équivalente dans les documents budgétaires.

Considérant que, chaque année, obligation est faite de réaliser un bilan des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) en cours et d'effectuer, éventuellement, les modifications qui s'imposent du fait des adaptations apportées ou subies par les différents programmes.

Considérant qu'il est proposé de constater la réalisation 2025 et d'apporter les modifications qui s'imposent, soit au niveau de l'échelonnement des crédits de paiement, soit au niveau de l'autorisation de programme et des crédits de paiement, s'il y a lieu.

► AP/CP 1 : Rénovation de l'école élémentaire Paul Bert

Par délibération n°2025.74 du 10 décembre 2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a décidé de réviser le montant et la répartition des crédits de paiement de cette autorisation de programme :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 prév	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313- Constructions	4 186 411,60 €	12 531,60 €	93 880 €	830 000 €	1 625 000 €	1 625 000 €
Article 2031- Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	100 000 €	871 070 €	1 625 000 €	1 625 000 €

• Le bilan de cette AP se présente comme suit :

	Montant AP	CP2024 réalisé	CP2025 réalisé	CP2026 prév	CP2027 prév	CP2028 prév
Article 2313- Constructions	4 186 411,60 €	12 531,60 €	43 165,81 €	830 000 €	1 625 000 €	1 675 714,19 €
Article 2031- Etudes	47 190 €		6 120 €	41 070 €		
Total	4 233 601,60 €	12 531,60 €	49 285,81 €	871 070 €	1 625 000 €	1 675 714,19 €

► AP/CP 2 : Terrain multisports et piste d'athlétisme Léo Lagrange

Par délibération n°2025.75 du 10/12/2025, le Conseil Municipal de Lys-lez-Lannoy a décidé de clôturer l'autorisation de programme pour la création d'un plateau multisport et d'une piste d'athlétisme sur le site Léo Lagrange comme suit :

AP initiale	AP clôturée	CP2024 réalisé	CP2025 réalisé
400 000 €	430 000 €	34 560 €	386 429,16 €

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'ensemble des autorisations de programme et des crédits de paiement telles que décrites ci-dessus.
- de prévoir l'inscription au budget primitif 2026 des crédits de paiements correspondants, tels qu'ils figurent dans les tableaux ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à liquider et mandater les dépenses à hauteur des crédits de paiement 2026 approuvés dans les autorisations de programmes et de crédits de paiement.

VOTE : A l'unanimité

5.SUBVENTIONS ANNUELLES 2026

Après examen par les différentes commissions, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions de fonctionnement ci-après.

Celles-ci ne seront payées qu'après réception du dossier complet de demande de subvention. Les dépenses seront imputées sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

n°asso	Nom association	Imputations	Prév 2025	BP 2026
1102	SUBVENTION ST LUC	2130/65748	218 000,00 €	218 000,00 €
2000	PROVISION POUR SUBVENTIONS COMPLÉMENTAIRES	0200/65748	6 970,00 €	6 970,00 €
2001	PROVISION POUR CLASSES DE DÉCOUVERTE	284/65748	9 870,00 €	9 590,00 €
2002	PROVISION POUR COLONIES	332/65748	15 000,00 €	15 000,00 €
4112	CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DU NORD	256/65748	500,00 €	500,00 €
4117	FRATERNELLE DES ANCIENS COMBATTANTS DE LANNOY LYS TOUFFLERS	024/65748	850,00 €	850,00 €
4164	LES VITRINES DE LANNOY ET LYS	6321/65748	1 500,00 €	1 500,00 €
4204	ASSOCIATION PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE ST LUC RUE ÉCHEVIN	2130/65748	200,00 €	200,00 €
4206	ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DE L'ÉCOLE MARIE CURIE	2113/65748	100,00 €	100,00 €

4207	COOPÉRATIVE SCOLAIRE MARIE CURIE DIVERS PROJET	2113/65748	783,00 €	810,00 €
4209	COOPÉRATIVE SCOLAIRE PAUL BERT (projet école)	2120/65748	4 203,00 €	4 241,00 €
4228	COOPÉRATIVE MATERNELLE PAUL BERT (projet école)	2111/65748	1 152,00 €	1 134,00 €
4226	COOPÉRATIVE MATERNELLE ANATOLE France (projet école)	2112/65748	819,00 €	828,00 €
4229	ECOLE ET QUARTIER	201/65748	0,00 €	800,00 €
4303	OLYMPIQUE GAMBETTA	3210/65748	1 169,00 €	1 325,00 €
4304	AVANT GARDE	3210/65748	9 607,00 €	8 264,00 €
4309	CLUB DE JUDO JU JITSU TAISO LYSSOIS	3210/65748	1 582,00 €	1 310,00 €
4312	LYS CYCLO	3210/65748	254,00 €	238,00 €
4319	LYS RANDONNÉE CLUB	3210/65748	204,00 €	207,00 €
4321	ASSOCIATION PHILATELYS	300/65748	160,00 €	160,00 €
4335	LYS AIKIDO	3210/65748	132,00 €	321,00 €
4338	AQUARELLYS	311/65748	300,00 €	500,00 €
4339	ACTIVITÉ PHYSIQUE SPORTIVE LYSSOISE (A.P.S.L)	3210/65748	891,00 €	822,00 €
4340	CH'TI LYSSOIS	300/65748	200,00 €	200,00 €
4341	SUMADIJA	300/65748	160,00 €	160,00 €
4345	ÉCHAPPÉ'ZEN	3210/65748	300,00 €	247,00 €
4352	LES AMIS DE POSÉIDON	3210/65748	702,00 €	412,00 €
4357	LA TROUPE DU CANCRE FOU	300/65748	200,00 €	200,00 €
4361	HARMONIE DE LYS ET LANNOY	311/65748	3 000,00 €	3 000,00 €
4362	ASSOCIATION LES MUSICKOS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4364	LES 3L DE LYS LEZ LANNOY	3210/65748	1 133,00 €	1 247,00 €
4367	COUNTRY ROAD 59	3210/65748	275,00 €	292,00 €
4373	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE LYS LEZ LANNOY (ASCL)	3210/65748	361,00 €	348,00 €
4374	EFFET M'ERRE	300/65748	300,00 €	300,00 €
4375	LYS CROSSMINTON CLUB	3210/65748	720,00 €	917,00 €
4378	ART ET CREATION UNIVERSELS	311/65748	300,00 €	300,00 €
4379	VANHOVE TEAM BOXING	3210/65748	3 099,00 €	1 996,00 €
4406	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	4200/657362	420 000,00 €	420 000,00 €
4423	ASSOCIATION L'ÉCOLE À L'HÔPITAL ET À DOMICILE	201/65748	200,00 €	200,00 €
4431	LUDOPITAL	4213/65748	400,00 €	400,00 €
			705 896,00 €	704 189,00 €

VOTE : A l'unanimité

6.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - CERCLE SAINT-LUC (BOURLOIRE SAINT-LUC)

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 362 € à l'Association Cercle Saint-Luc (Bourloire Saint-Luc) (rappel du montant 2025 : 349 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

7.SUBVENTION ANNUELLE 2026 (7.5) - A.L.C EVENEMENTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association A.L.C Evénements (rappel du montant 2025 : 6 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

8.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - GIP AGIRE Val de Marque

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 92 926 € à l'Association GIP AGIRE Val de Marque (rappel du montant 2025 : 92 926 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

9.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - AMICALE DU PERSONNEL

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 58 000 € à l'Association Amicale du Personnel (rappel du montant 2025 : 59 940 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

10.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ASSOCIATION DE PARENTS D'ÉLÈVES DU G.S PAUL BERT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 200 € à l'Association de parents d'élèves du G.S Paul Bert (rappel du montant 2025 : 200 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 30 votants pour et 3 non-votants (membres de l'association)

11.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ASSOCIATION HISTORIQUE LANNOY LYS TOUFFLERS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Historique Lannoy Lys Toufflers (rappel du montant 2025 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

12.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - CLUB PONGISTE LYSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'Association Club Pongiste Lyssois (rappel du montant 2025 : 15 794 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

13.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ÉCOLE DU MOUVEMENT

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 11 843 € à l'Association l'École du Mouvement (rappel du montant 2025 : 11 849 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

14.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ASSOCIATION SPORTIVE DE L'E.R.E.A

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 223 € à l'Association Sportive de l'E.R.E.A (rappel du montant 2025 : 498 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

15.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ASSOCIATION ESPOIR

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de fonctionnement de 95 344 € à l'Association Espoir (rappel du montant 2025 : 95 344 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 27 votants pour et 6 non votants (membres de l'association)

16.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ESPRIT LIVRE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 300 € à l'Association Esprit Livre (rappel du montant 2025 : 300 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

17.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - LES PETITS CHAPERONS ROUGES

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 44 054,30 € à l'Association Les Petits Chaperons Rouges (rappel du montant 2025 : 43 572,61 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non votants (membres de l'association)

18.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - LIRE A LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 500 € à l'Association Lire à Lys (rappel du montant 2025 : 500 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

19.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - LYS ANIMATION

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 000 € à Lys Animation (rappel du montant 2025 : 5 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 28 votants pour et 5 non-votants (membres de l'association)

20.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - LYS TENNIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 2 742 € à l'Association Lys Tennis (rappel du montant 2025 : 1 421 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non-votants (membres de l'association)

21.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 30 200 € à l'Office Municipal des Sports (rappel du montant 2025 : 30 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 26 votants pour et 7 non-votants (membres de l'association)

22.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - ASSOCIATION DES PARALYSÉS DE FRANCE

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 350 € à l'Association des Paralysés de France (rappel du montant 2025 : 350 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

23.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - SIAVIC

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 5 400 € au SIAVIC (rappel du montant 2025 : 5 400 €).

Cette subvention sera répartie comme suit :

- . 2 400 € concernant la sécurité
- . 3 000 € concernant la politique de la ville

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 30 votants pour et 3 non votants (membres de l'association)

24.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - STELLA LYS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 3 013 € à l'Association Stella Lys (rappel du montant 2025 : 2 647 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 31 votants pour et 2 non votants (membres de l'association)

25.SUBVENTION ANNUELLE 2026 - SYNDICAT D'INITIATIVE DE LYS-LEZ-LANNOY

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'Association Syndicat d'Initiative de Lys-lez-Lannoy (rappel du montant 2025 : 1 000 €).

Celle-ci ne sera payée qu'après réception du dossier complet de demande de subvention.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

26.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2026 - ECHIQUIER LYSSOIS

Après examen en commission Finances – RH – ADM Générale – Développement Économique, il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800 € à l'Association Echiquier Lyssois à l'occasion du championnat de France junior d'échecs à Albi.

Celle-ci ne sera payée qu'après réalisation du projet.

La dépense sera imputée sur les crédits prévus au Budget Primitif 2026.

VOTE : Par 32 votants pour et 1 non-votant (membre de l'association)

27.MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL MUNICIPAL : INSTRUCTEUR DU DROIT DES SOLS AUPRES DU SYNDICAT VAL DE MARQUE

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale en est préalablement informé.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée la mise à disposition d'un agent titulaire auprès du Syndicat Val de marque. Cet agent exercera ses fonctions pour ce syndicat à raison de 60% comme instructeur du droit des sols et cela pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2026.

VOTE : A l'unanimité

28.Délimitation du domaine public communal - Rue des Tourterelles à Lys-lez-Lannoy - Parcelle cadastrée section AE n°617 Au droit des parcelles cadastrées AE 600 – AE 601 – AE 908 – AE 602

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L.2111-1 et L.2111-2, relatifs aux biens immobiliers relevant du domaine public,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2131-1 sur le caractère exécutoire de l'acte de délimitation de la propriété de la personne publique,

VU la délibération n°2025.66 du 24 septembre 2025 par laquelle le Conseil municipal a autorisé la vente de la parcelle communale AE 617 pour partie, sise 77 rue des Tourterelles à Lys-lez-Lannoy, suivant approbation du plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,

CONSIDÉRANT en l'espèce, comme corollaire de cette cession, le caractère obligatoire de la procédure de délimitation entre la propriété publique (ou ouvrage public), relevant du domaine public communal, sise sur les parcelles cadastrées sections AE n°617 et AE n°885, et les parcelles riveraines cadastrées AE 600, AE 601, AE 908 et AE 602, propriétés respectivement de Monsieur Roger DEBYTERE demeurant 79 rue des Tourterelles (parcelle section AE n°600), de Monsieur Georges DUJARDIN et de Madame Barbara THIRANT demeurant 77 rue des Tourterelles (parcelles sections AE n°601 et AE n°908), de Monsieur Éric VERBOVEN et de Madame Laurence DUFOUR demeurant 71 rue des Tourterelles (parcelles sections AE n°602 et AE n°752), sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

VU le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi sur requête de la Commune et dressé par Monsieur Jérôme CORNILLE, Géomètre-Expert à Tourcoing, représentant la SELARL CARBON CORNILLE, en date du 12 novembre 2025, annexé à la présente délibération,

VU le plan de délimitation parcellaire de la propriété communale, cadastrée section AE 617, joint à la présente délibération, permettant de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets définis dans le procès-verbal ad hoc,

VU qu'à l'issue du constat de l'assiette de l'ouvrage public existant, la limite de fait correspond à la limite de propriété entre les points E et H mais que la limite de fait ne correspond plus à la limite de propriété entre les points A-E et H-J,

CONSIDÉRANT de facto que de nouveaux repères K à V ont dû être implantés,

Que par conséquent, la limite de fait est désormais identifiée suivant les lignes K-L-M-N et O-P-Q-R-S-T-U-V,

VU la discordance révélée entre la limite de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public, au droit des parcelles sections AE n°600 et AE n°602, il conviendra de procéder ultérieurement à une régularisation foncière avec les parties riveraines concernées.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ D'approuver suivant procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques, établi le 12 novembre 2025 par Monsieur Jérôme CORNILLE en sa qualité de Géomètre-Expert, le plan de délimitation parcellaire du domaine public communal, déterminant la limite de propriété publique, parcelle section AE n°617, au droit des parcelles riveraines cadastrées AE 600, AE 601, AE 908 et AE 602, propriétés respectivement de Monsieur Roger DEBYTERE demeurant 79 rue des Tourterelles (parcelle section AE n°600), de Monsieur Georges DUJARDIN et de Madame Barbara THIRANT demeurant 77 rue des Tourterelles (parcelles sections AE n°601 et AE n°908), de Monsieur Éric VERBOVEN et de Madame Laurence DUFOUR demeurant 71 rue des Tourterelles (parcelles sections AE n°602 et AE n°752), sur le territoire de la commune de Lys-lez-Lannoy.
- ✓ D'autoriser le Maire à prendre l'arrêté afférent de délimitation de la propriété communale qui sera notifié notamment à Monsieur Jérôme CORNILLE, Géomètre-Expert, et aux propriétaires riverains susvisés.

Procès-verbal et plan de délimitation de la propriété des personnes publiques sont dûment annexés à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

29.TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU DOMAINE PUBLIC METROPOLITAIN

Cession à titre gracieux sans déclassement préalable, pour partie, des parcelles cadastrées sections AL n°643 et 551, constituant le parvis de l'Hôtel de Ville, 31-33 rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy

VU l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques en vertu duquel « les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 [du code précité], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

VU la compétence de la Métropole Européenne de Lille en matière d'espaces publics et de voirie visant à développer et à entretenir ce patrimoine pour le confort et la sécurité des usagers par de nouveaux aménagements,

VU le règlement de voirie métropolitain approuvé par délibération du Conseil de la Métropole Européenne de Lille en date du 20 décembre 2024, en application de l'article R141-14 du Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT que le domaine public routier de la Métropole Européenne de Lille comprend les voies, ouvrages et espaces publics, leurs dépendances et leurs accessoires,

VU la charte de l'espace public métropolitain définissant le processus de conception des projets d'aménagement des espaces publics au regard de la déclinaison d'objectifs d'un meilleur partage de l'espace public en faveur des mobilités bas-carbone et actives, de lieux de rencontre, de partage et de mixité, plus spacieux, renforçant la présence du végétal,

CONSIDÉRANT la volonté conjointe, métropolitaine et communale, de mettre en œuvre cette ambition partagée, urbanistique et paysagère, en réalisant en perspective et au droit de l'Hôtel de Ville sis 31-33 rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy, dans un continuum architectural urbain, l'aménagement de l'esplanade Daniel Chabasse en parc public de stationnement, la réhabilitation de la voirie et de la place constituant le parvis de notre Hôtel de Ville,

CONSIDÉRANT que dans ce contexte, exerçant sa compétence en matière d'espaces publics et de voirie, la Métropole Européenne de Lille a effectué, à son propre compte, en 2023, les travaux d'aménagement et de réfection précités,

CONSIDÉRANT qu'est subséquente de l'opération globale d'aménagement susvisée, la cession à titre gracieux, en pleine propriété, à la Métropole Européenne de Lille, des parcelles communales représentant le foncier réhabilité, désignées en sections cadastrales AL n°643 p1 (contenance de 79 m²), AL n°643 p2 (contenance de 171 m²) et AL n°551 p1 (contenance de 212 m²), situées 31-33 rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy, selon plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération.

Au regard de ces dispositions et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'accepter le principe de cette opération immobilière,
- ✓ d'approuver le plan projet de division parcellaire annexé à la présente délibération,
- ✓ d'autoriser la cession à titre gracieux, en pleine propriété, des parcelles désignées en sections cadastrales AL n°643 p1 (contenance de 79 m²), AL n°643 p2 (contenance de 171 m²) et AL n°551 p1 (contenance de 212 m²), situées 31-33 rue Jean-Baptiste Lebas à Lys-lez-Lannoy, suivant plan projet de division joint, à la Métropole Européenne de Lille, établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre relevant des métropoles ayant son siège social au 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043 à Lille cedex (59040), SIREN 200 093 201,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente du bien décrit et tous les documents afférents.

VOTE : A l'unanimité

30.APPEL D'OFFRES OUVERT EUROPÉEN - MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS D'ASSURANCE

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique énonçant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'article L2113-7 du code de la commande publique précisant qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDÉRANT que le précédent marché public de prestations d'assurance à groupement de commandes réunissant la Commune de Lys-lez-Lannoy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), arrive à échéance le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de rationalisation et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Commune de Lys-lez-Lannoy, le CCAS de Lys-lez-Lannoy et le SIVU de l'école « Le Petit Prince » ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lys-lez-Lannoy, souhaitent élaborer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance,

CONSIDÉRANT que suivant les termes de la convention constitutive du groupement, soumise au vote préalable des trois instances délibérantes, la Commune de Lys-lez-Lannoy assurera le rôle de coordonnateur dans la passation du marché public,

VU d'une part, la nature et la diversité des prestations d'assurance non exhaustives, objet du présent marché, reprises ci-après :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- Assurance de la protection juridique des collectivités
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

VU d'autre part, la durée du marché public portée à cinq années couvrant la période du 01^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,

CONSIDÉRANT par conséquent, que le montant annuel H.T. du marché public visé dépassera le seuil des 216 000,00 €, nécessitant la mise en œuvre d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert européen avec tenue d'une commission d'appel d'offres,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1414-3 alinéa II du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur du groupement désigné, soit celle de la Commune de Lys-lez-Lannoy,

CONSIDÉRANT que l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic technique, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises, le suivi et l'analyse des offres relatives au marché public assurantiel a été confiée au cabinet de conseil RISK PARTENAIRES.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'autoriser le Maire à lancer le marché d'appel d'offres ouvert européen à groupement de commandes suivant convention délibérée conjointement, conclue entre la Commune de Lys-lez-Lannoy, le CCAS de Lys-lez-Lannoy et le SIVU de l'école « Le Petit Prince » ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lys-lez-Lannoy,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer le marché public avec le ou les titulaire(s) qui sera ou seront retenu(s) lors de la Commission d'Appel d'Offres,
- ✓ d'inscrire les dépenses afférentes aux budgets primitifs.

VOTE : A l'unanimité

31. CRÉATION ET ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

VU l'article L2113-6 du code de la commande publique énonçant que des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés,

VU l'article L2113-7 du code de la commande publique précisant qu'en vertu de la convention constitutive du groupement, signée par ses membres, l'un ou plusieurs d'entre eux peuvent se voir confier la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres,

CONSIDÉRANT que le précédent marché public de prestations d'assurance à groupement de commandes réunissant la Commune de Lys-lez-Lannoy et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), arrive à échéance le 31 décembre 2026,

CONSIDÉRANT qu'aux fins de rationalisation et de mutualisation des procédures de marchés publics, la Commune de Lys-lez-Lannoy, le CCAS de Lys-lez-Lannoy et le SIVU de l'école « Le Petit Prince » ayant son siège social en l'Hôtel de Ville de Lys-lez-Lannoy, souhaitent élaborer un groupement de commandes pour les marchés d'assurance,

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, ce groupement de commandes aura pour objet de permettre la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance composé notamment des garanties suivantes :

- Assurance des responsabilités et des risques annexes
- Assurance des véhicules et des risques annexes
- Assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- Assurance de la protection juridique des collectivités
- Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus
- Assurance des prestations statutaires

Et toute autre garantie nécessaire en fonction des besoins d'assurance détectés pour chaque membre du groupement.

CONSIDÉRANT que la durée du marché public susvisé est portée à cinq années couvrant la période du 01^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2031,

CONSIDÉRANT que suivant les termes de la convention constitutive du groupement, soumise au vote préalable des trois instances délibérantes, la Commune de Lys-lez-Lannoy assurera le rôle de coordonnateur dans la passation du marché public,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L1414-3 alinéa II du Code général des collectivités, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur dudit groupement, soit celle de la Commune de Lys-lez-Lannoy,

CONSIDÉRANT que la convention constitutive de ce groupement qui en définit les modalités de fonctionnement entre ses membres, figure en annexe de la présente délibération.

Au regard de ces éléments et après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et transport, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes visant la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance pour lequel la Commune de Lys-lez-Lannoy assurera le rôle de coordonnateur,
- ✓ de décider de l'adhésion de la Commune de Lys-lez-Lannoy à ce groupement de commandes pour la passation et la signature du marché public de prestations d'assurance,
- ✓ d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes ainsi que toutes les pièces se rapportant à la passation du marché public et aux contrats d'assurance,
- ✓ d'inscrire les dépenses afférentes au budget de la commune.

VOTE : A l'unanimité

32.INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN INTERSECTION RUES JULES GUESDE ET JUSTICE A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance intersection des rues Jules Guesde et Justice à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 70 647,46 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection à l'intersection des rues Jules Guesde et Justice à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

33.INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN RUE JEANNE D'ARC – PARKING DU PARC URBAIN A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance rue Jeanne d'arc à Lys lez Lannoy (parking du parc urbain) . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes

et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions,

Le coût du dispositif s'élève à 17 172,63 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection rue Jeanne d'arc à Lys lez Lannoy (parking du parc urbain) à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

34.INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN INTERSECTION DES RUES BOSSUET ET FENELON A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance intersection des rues Bossuet et Fénelon à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,

- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 16 588,68 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection intersection des rues Bossuet et Fénelon à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

35.INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN INTERSECTION RUES DES CAMELIAS ET LOTTE A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance intersection des rues des Camélias et Lotte à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 32 742,05 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection intersection des rues des Camélias et Lotte à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

36.INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE VIDÉOPROTECTION URBAIN INTERSECTION DES RUES JOUFFROY ET NEGRIER A LYS LEZ LANNOY

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Lys lez Lannoy souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance intersection des rues Jouffroy et Négrier à Lys lez Lannoy . La mise en œuvre de ce dispositif a pour objectif la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens conformément aux dispositions de l'article L 251-1 du Code de la Sécurité Intérieure.

Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence de deux caméras dont une V.P.I,
- De réduire le nombre de faits commis,
- De permettre une intervention plus efficace des services de Police,
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Le coût du dispositif s'élève à 26 777,60 € T.T.C. En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Après examen en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la ville – Handicap - Transport, il est proposé au conseil municipal :

- ✓ D'autoriser monsieur le Maire à installer un système de vidéo protection à l'intersection des rues Jouffroy et Négrier à Lys lez Lannoy,
- ✓ De déposer auprès de la Préfecture et des services concernés les dossiers d'autorisation relatifs aux installations de vidéo protection,
- ✓ De solliciter les subventions liées aux futurs équipements auprès de nos différents partenaires,
- ✓ De lancer les consultations nécessaires conformément au Code des Marchés Publics,
- ✓ D'inscrire les dépenses et recettes éventuelles au budget 2026 et suivant,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir et tous les documents y afférents.

VOTE : A l'unanimité

37.CONVENTION D'OBJECTIFS VILLE DE LYS LEZ LANNOY - ASSOCIATION E.S.P.O.I.R - Année 2026

La convention qui liait la ville de Lys-lez-Lannoy et l'association E.S.P.O.I.R (Ensemble Solidairement Pour Orientation Information Réinsertion) et qui avait fait l'objet d'une délibération en 2025 a pris fin au 31 Décembre 2025.

A ce titre, il y a lieu d'établir une nouvelle convention pour l'année 2026.

Les modalités du partenariat sont annexées à la présente délibération sous la forme d'une convention.

Après examen en commission municipale en commission Travaux – Sécurité – Développement durable – Politique de la Ville – Handicap et Transport, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le maire à :

- Approuver les modalités de partenariat définies dans le document annexé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, annexée à la présente délibération.

VOTE : A l'unanimité

38.RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE DE LYS-LEZ-LANNOY A L'URACEN (UNION REGIONALE DES ASSOCIATIONS CULTURELLES ET EDUCATIVES DU NORD-PAS-DE-CALAIS) ANNEE 2026

L'équipe municipale souhaite poursuivre son soutien au développement de la vie associative locale par la mise en œuvre d'actions d'information de proximité (législation, comptabilité, vie quotidienne des associations) ainsi qu'un soutien en matière d'aide à la médiation culturelle (favoriser les échanges et rencontres dans le champ de la création artistique, théâtre, musique, danse, etc.).

Pour accompagner cette démarche, il est proposé au conseil, après examen en commission *Culture-Animation*, que la Ville renouvelle son adhésion à l'URACEN - Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais - association reconnue pour ses compétences dans ce domaine.

L'adhésion annuelle est de 650 € (six cent cinquante euros).

Après examen en commission Animation – Sport – Culture – Vie Associative, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- De renouveler la signature de la convention entre la Commune de Lys-lez- Lannoy et l'Union Régionale des associations culturelles et éducatives du Nord-Pas-de-Calais (URACEN), prévoyant les modalités financières et d'intervention de l'association sur le territoire lyssois.
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année concernée.

VOTE : A l'unanimité

39.COMPTE RENDU D'ACTIVITE 2025 S.I.V.U. LE PETIT PRINCE - RAPPORT DU PRESIDENT DU SIVU *BILAN D'ACTIVITES*

Le comité s'est réuni 4 fois en 2025 pour décider du fonctionnement du SIVU, de son budget, des décisions modificatives et de la gestion du personnel.

Il n'y a pas eu de classe de découverte cette année.

FINANCES

Le budget primitif du SIVU pour l'année 2025 s'équilibre en dépense et en recette à la somme de 1 075 041,78 € soit 888 766,10 € en fonctionnement et 186 275,68 € en investissement. La participation de la ville de Lannoy a été de 257 904 € et celle de Lys lez Lannoy de 386 648 €.

En 2025, 3 601 € pour les projets pédagogiques y compris les transports ont été dépensés.

EFFECTIFS

A la rentrée 2025, il y avait 8 classes élémentaires, soit 193 élèves et 5 classes maternelles, soit 113 élèves.

ANNEE	Classes élémentaires	Effectif élémentaire	Classes maternelles	Effectif maternelle
09/2018	11	258	5	136
09/2019	12	259	4	116
09/2020	12	258	4	111

09/2021	11	230	5	131
09/2022	10	223	5	116
09/2023	9	193	5	121
09/2024	9	198	5	110
09/2025	8	193	5	113

40.RAPPORT DU MAIRE SUR LES INDEMNITES

Vu article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT

La loi Engagement et proximité du 27 décembre 2019 impose aux communes et établissements publics de coopération intercommunale l'établissement d'un état récapitulatif annuel de l'ensemble des indemnités perçues par des élus.

Elu	Collectivité ou organisme	Montant annuel Net (avant Impôt)
PROKOPOWICZ Charles-Alexandre	Ville de Lys-lez-Lannoy	17685.80€
	Métropole Européenne de Lille	9301.32€
HANCQ Christophe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LE LANNIC Agnès	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
WALLERAND Konrad	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
EL BASRI Zohra	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
MORTIER François	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
PASTORE-TOP Nathalie	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
LEMANT Thierry	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
SEYS Marie-France	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
DE BRUILLE Philippe	Ville de Lys-lez-Lannoy	6826.68€
FERENC Irène	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
AMBLLOT Gilbert	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GAVRAIN Jean-Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE METS Pascale	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DE FREITAS Manuella	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PROKOPOWICZ Marie-Christine	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
SELOSSE Valérie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
MENAGER Técla	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LED RUE Nicolas	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
GIGANTE Marco	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
QUEVA Julie	Ville de Lys-lez-Lannoy	2841.31€
RASSON Séverine	Ville de Lys-lez-Lannoy	971.40€
METGY Amaury	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
LEGROS Maryse	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PILLOIS Francis	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
DESBouvRIES François	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€
PRINCE Claude	Ville de Lys-lez-Lannoy	2914.20€

MENAGER Francis	SIVU Piscine des 3 Villes	6115.80€
-----------------	---------------------------	----------

Dans le cadre de la transparence, la municipalité souhaite compléter ce rapport annuel avec les informations suivantes :

Monsieur le Maire ne dispose ni d'un véhicule, ni d'un téléphone de fonction. Dans le cadre de son mandat monsieur le Maire dispose d'une tablette connectée afin de pouvoir signer les actes numériques sur un réseau et un terminal dédié.

En 2025, aucun élu n'a donné lieu à des frais de représentations.

La ligne *protocole* du maire a été dépensée de la manière suivante :

565€ pour 15 Gerbes florales funéraires

84€ pour 2 Bouquets « naissances – mariages »

194 € pour 5 Bouquets « départ » (retraite - mutation)

350 € pour 7 coussins protocolaires lors des commémorations patriotiques.

41.ACTES DE DECISIONS DU MAIRE DU 01 JANVIER 2026 AU 31 JANVIER 2026

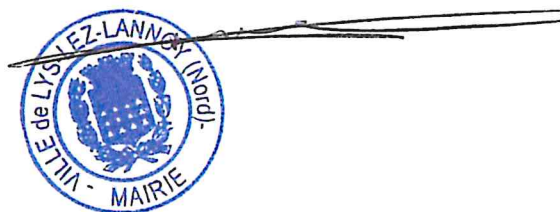
Conformément au code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire vous présente un rapport des décisions prises du 01 janvier 2026 au 31 janvier 2026 :

N° acte de décision	Date	Service	Motif
AG/AD/2026.01	06/01/2026	Administration Générale	Titre de concession Guy Marcel VANDAMME

Ces actes sont consultables au secrétariat DGS et dans les services concernés.

Fin de la séance à 19h50

Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre
Le Maire



Le secrétaire de séance
Amaury METGY

